

Guide pour l'évaluation

L'objectif de ce guide est d'aider l'évaluateur-riche dans sa mission. En particulier, il vise à assurer l'homogénéité entre les regards portés sur les projets par chacune des personnes impliquées dans l'évaluation, qu'il s'agisse des expert-e-s externes ou des membres du Jury.

I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 L'appel à projets FRHE – Financement de la Recherche en Hautes Écoles

Au travers de l'action FRHE, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) finance la recherche en Hautes Écoles. Dotée de deux millions d'euros (indexés annuellement), cette action annuelle est ouverte à toutes les disciplines qui y sont enseignées. Le FRHE vise à promouvoir le développement de la recherche dans les Hautes Écoles de la FW-B.

L'appel à projets 2024-2025 sera clôturé le vendredi 28 juin 2024 à 14h. Les projets sélectionnés débiteront entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2025 et couvriront une période de deux ans maximum.

I.2 Procédure générale de l'évaluation

La sélection des projets s'effectue sur la base des critères pondérés suivants :

- La qualité scientifique des projets, à concurrence de 60% ;
- Leur impact sociétal, à concurrence de 30% ;
- Leur qualité de mise en œuvre, à concurrence de 10%.

Le processus complet se déroule en plusieurs phases.

La phase administrative, durant laquelle le Ministère de la FW-B vérifie si les formulaires de candidature remplissent les conditions d'éligibilité. Au terme de cette phase, chaque équipe est informée de l'éligibilité ou non du projet déposé.

L'évaluation proprement dite implique trois étapes :

- a) La première consiste en une évaluation individuelle à distance de la **qualité scientifique et des modalités de mise en œuvre** des projets introduits. Cette évaluation est réalisée par deux expert-e-s. La note remise par chacun d'eux vaut pour 35% de la note globale.
- b) La seconde consiste en une appréciation de **l'impact sociétal** qui peut être attendu du projet. Pour ce faire, le Jury se fait aider par des représentant-e-s d'institutions reconnues pour leur connaissance du contexte social, économique et/ou politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La note remise par le Jury vaut pour 30% de la note globale.
- c) La troisième étape consiste en une réunion collégiale du Jury. Celui-ci vérifie que l'évaluation de chaque projet a été réalisée en conformité avec les règles édictées et procède à leur classement. Le nombre de projets examinés de manière approfondie par le Jury à cette étape

correspond au nombre de projets situés au-dessus d'un certain seuil fixé par le Jury.¹ Le Jury passe en revue les projets en commençant par celui ayant obtenu la meilleure note globale, puis passe au second et ainsi de suite par ordre décroissant.

La décision de financement : Le/la Ministre de l'Enseignement supérieur transmet la proposition du Jury au Gouvernement. Une fois le classement validé par le Gouvernement, le secrétariat du Jury communique cette décision aux porteurs de projet. À celle-ci est joint un rapport d'évaluation synthétique intégrant les commentaires anonymisés des évaluateurs (partie 'Feedback' de la fiche d'évaluation).

I.3 Les évaluateurs

II.3.1 Les expert·e·s scientifiques

Une fois établi le caractère éligible (ou non) des projets reçus, le secrétariat du Jury envoie chaque projet à des expert·e·s. Minimum deux expert·e·s scientifiques sont chargés de l'évaluation de chaque projet reçu. Les expert·e·s reçoivent le dossier à évaluer après avoir signé une *Déclaration sur l'Honneur* par laquelle ils et elles déclarent ne pas être en conflit d'intérêt vis-à-vis du projet concerné.

I.3.2 Le Jury

Le Jury est présidé par un·e représentant·e de la *Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche Scientifique* du MFW-B. Son secrétariat est assuré par un·e second·e représentant·e de cette même direction. Le Jury est composé, en outre, de quatre représentant·e·s désigné·e·s par l'ARES ; d'un·e représentant·e du FNRS ; d'un·e représentant·e du Cabinet du/de la Ministre ayant la Recherche scientifique dans ses attributions ; et de deux acteur·trice·s du monde socioéconomique invité·e·s par l'Administration.

La Présidence du Jury a pour mission de :

- valider l'attribution aux expert·e·s externes des dossiers de candidature introduits ;
- désigner, parmi les membres du Jury, des rapporteurs auxquels elle attribue des projets dont ils devront suivre l'évaluation de manière rapprochée ;
- diriger les travaux du Jury en toute indépendance ;
- procéder à un vote à la majorité simple si la procédure dite "du consensus" ne peut aboutir ;
- valider les rapports d'évaluation finale.

II. L'ÉVALUATION DES DOSSIERS

II.1 Principes généraux

Chaque évaluateur, qu'il s'agisse d'un·e expert·e externe ou d'un·e membre du Jury, signe une *Déclaration sur l'Honneur*. Dans ce document sont précisées les règles qu'il/elle s'engage à respecter dans le cadre de sa mission. Celles-ci portent sur la confidentialité, l'absence de conflit d'intérêt, le respect des délais, et leur compétence dans le domaine de recherche concerné. Les noms des évaluateurs attachés à un projet ne sont pas rendus publics.

À tout dossier de candidature est associée une fiche-résumé. Celle-ci reprend les informations suivantes : le titre du projet, le nom des membres de l'équipe de recherche (si déjà connus) ainsi que

¹ Ce seuil correspond à un coefficient du budget disponible – il était de 1.5x pour l'appel 2023-24. Ce coefficient est fixé par le Jury et adopté dans son *Règlement d'Ordre Intérieur*.

des éventuels partenaires, la/les Haute(s) École(s) concernée(s), une courte description du projet scientifique, et quelques mots-clés. Ces informations sont communiquées aux expert·e·s pressenti·e·s pour évaluer le projet afin de s'assurer qu'ils et elles remplissent les conditions requises (en termes de compétence et d'absence de conflit d'intérêt, notamment).

Pour remplir leur mission, les expert·e·s et les membres du Jury s'appuient exclusivement sur les documents sollicités dans le dossier de candidature. De même, comme précisé dans la *Déclaration sur l'Honneur* que les évaluateurs sont invités à signer, durant leur mission ces derniers ne prennent contact ni avec l'équipe de recherche concernée (porteur de projet, chercheur, partenaire...), ni avec les autres personnes impliquées dans l'évaluation du projet pour discuter du projet en question. S'ils sont contactés par une des parties prenantes, ils ne donnent pas suite à la demande et en informent immédiatement le secrétariat du Jury. Dans l'éventualité où un membre du Jury estime manquer d'une information importante sur un projet, il prend contact avec le secrétariat du Jury qui, si nécessaire, pourra demander au porteur de projet de fournir le complément d'information demandé.

II.2 L'évaluation des projets par les expert·e·s externes

II.2.1 Les critères d'évaluation

a) *Qualité scientifique des projets et mise en œuvre*

Les expert·e·s externes évaluent les projets sur deux critères : leur qualité scientifique et les modalités de leur mise en œuvre. Ces critères se déclinent comme indiqué dans le tableau qui suit. Le poids respectif à attribuer à chacun des critères dans l'appréciation globale est précisé dans la seconde colonne. Pour rappel, la note donnée par chacun des expert·e·s vaudra pour 35% de la note finale attribuée au projet.

<p>Qualité scientifique des projets</p> <p>Équipe de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Expérience scientifique pertinente, autres types d'expériences pertinentes, rayonnement régional du / des porteur(s) de projet ○ Publications scientifiques éventuelles -- en distinguant les travaux ayant fait l'objet d'une revue par les pair·e·s -- des membres de l'équipe de recherche (si ceux-ci ont déjà été identifiés) <p>Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Clarté et pertinence des objectifs poursuivis ○ Mise en évidence des aspects novateurs du projet (par rapport à l'état de l'art) <p>Méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faisabilité du projet, en tenant compte du contexte de réalisation (unité de recherche hôte, par exemple) ○ Clarté et pertinence de la méthodologie à mettre en œuvre ○ Qualité et pertinence de l'approche interdisciplinaire, le cas échéant ○ Prise en compte de la dimension du genre² 	<p>/20</p> <p>/20</p> <p>/20</p>
---	----------------------------------

² Pour vous familiariser à la prise en compte de la dimension du genre, nous vous invitons à consulter les sites ci-dessous :

<https://mpdf.cnrs.fr/le-genre-dans-la-recherche/>

<https://genderedinnovations.stanford.edu/methods-sex-and-gender-analysis.html>

https://www.yellowwindow.com/genderinresearch/index_downloads.html

https://research-and-innovation.ec.europa.eu/strategy/strategy-2020-2024/democracy-and-rights/gender-equality-research-and-innovation_en

<ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en compte des aspects éthiques³ 	
<p>Qualité de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cohérence entre le budget (et sa ventilation) et le projet de recherche ; ○ Complémentarité entre le / les membres de l'équipe de recherche et les éventuels partenaires scientifiques ○ Structure(s) de gestion du projet 	/10

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité scientifique des projets, il est demandé aux expert·e·s de remettre une note qualitative en prenant pour référence les repères ci-dessous :

- A+ Exceptionnel : Le projet doit absolument être financé.
- A Excellent : Le projet fait de très bons scores pour l'ensemble des critères d'évaluation. Les lacunes sont mineures.
- B+ Bon : Le projet se défend sur l'ensemble des critères, même si certaines améliorations sont encore possibles. Il est en principe finançable.
- B Moyen : Le projet présente d'importantes faiblesses.
- C+ Faible : Le sujet est traité de manière inadéquate ou présente de graves faiblesses inhérentes.
- C Insuffisant : Le projet ne répond pas aux exigences ou ne peut être jugé en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

Les points attribués par les expert·e·s au projet pour chacun des critères ne seront considérés par le Jury qu'à titre indicatif.

II.2.2 Les rapports d'évaluation

Pour chaque projet qui leur est assigné, les expert·e·s externes complètent une fiche d'évaluation. Cette fiche comprend un encart – appelé 'Feedback' -- dans lequel ils et elles sont invité·e·s à présenter de manière synthétique les points forts et les points faibles du projet. Sauf lorsque les expert·e·s autorisent le partage de l'intégralité de leur fiche, seule cette partie sera transmise ultérieurement de manière anonyme au(x) porteur(s) de projet.

Le rapport individuel d'évaluation de l'expert·e ne peut être modifié après avoir été transmis au secrétariat du Jury.

II.3 L'évaluation par le Jury de l'Impact Sociétal qui peut être attendu des projets

Pour apprécier l'impact sociétal potentiel des projets reçus, le Jury se fait conseiller par une Commission consultative composée de représentant·e·s d'institutions reconnues pour leur connaissance du contexte économique, social et politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le secrétariat répartit les projets entre les membres de cette Commission en tenant compte de leur domaine d'expertise. Ceux-ci analysent individuellement les projets qui leur ont été assignés et remettent un avis au Jury. Pour rappel, la note attribuée par le Jury à chaque projet pour son impact

³ Le projet doit respecter les règles énoncées dans le Code d'Éthique de la recherche scientifique en Belgique. Une attention particulière sera portée à cette section dans le cas de projets impliquant une expérimentation sur des individus ou la collecte de données par le biais d'entretiens (consentement, anonymat des données, etc.) Ce code peut être consulté ici : https://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/pub_ostc/Eth_code/ethcode_fr.pdf

sociétal potentiel contribue à 30% de la note globale. Les différents critères pris en considération pour la déterminer, ainsi que leur importance relative, se présentent comme suit :

<p>Impact sociétal</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts qui peuvent être attendus du projet, sur le court et moyen terme, à un échelon local, régional, national ou international <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur le plan culturel ○ Sur le plan économique ○ Sur le plan politique ○ Sur le plan social ○ Sur le plan de la formation de talents ○ Actrices et acteurs, groupes ou secteurs susceptibles de bénéficier et/ou de mobiliser des résultats de la recherche, en prenant en considération la dimension du genre ○ Contribution du projet aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, en distinguant les retombées internes (au niveau des structures de recherche) des impacts potentiels du projet sur la société ○ Activités planifiées en vue de la dissémination des résultats en dehors des milieux scientifiques, en ce incluse la valorisation de la propriété intellectuelle générée⁴ et des données sous-jacentes à la recherche. 	
--	--

Pour mener leur analyse, ces personnes disposent du dossier de candidature des projets. Pour chaque projet, elles rédigent un avis argumenté mettant en lumière ses points forts et ses points faibles. Cet avis est transmis au Jury qui, à l'occasion d'une réunion plénière, décide collégalement de la note à attribuer à chaque projet pour son impact potentiel sur la société.

II.5 Délibération du Jury en assemblée

II.5.1 Établissement d'un 1er classement des projets

Sur la base des notes remises par les expert·e·s externes et de celles que les membres du Jury ont attribuées aux projets pour leur impact potentiel, le secrétariat du Jury effectue un classement.

II.5.2 Le rôle de rapporteur

Pour chaque projet, un·e membre du Jury assume le rôle de rapporteur. Le rapporteur vérifie que les évaluateurs ont correctement rempli leur mission et que les critères d'évaluation ont été uniformément appliqués. Il signale au Jury, le cas échéant, toute situation qui lui semble problématique. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés, il a la possibilité de proposer une révision de la note globale. Le cas échéant, cette demande sera argumentée et discutée en Jury.

Pour chaque projet qui dans le classement se situe au-dessus du seuil fixé par le Jury, le rapporteur prépare en outre, en vue de la réunion du Jury, un rapport d'évaluation synthétique. Ce rapport comprend :

- (1) une courte synthèse du projet concerné ;

⁴ La Commission Européenne a publié, à l'attention des experts chargés de l'évaluation des projets de recherche, une vidéo explicative précisant ce que recouvrent les termes 'droits de propriété intellectuelle' et indiquant comment ces aspects peuvent être évalués. Cette vidéo peut être consultée ici : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/videos/support/rLvViRX6POQ>

- (2) une synthèse impartiale de l'avis exprimé par les différentes personnes qui ont été chargées de son évaluation ;
- (3) un commentaire personnel sur ces différents avis.

II.5.3 Le classement final

Tenant compte du classement établi par le secrétariat et de l'avis des rapporteurs, le Jury s'accorde sur la liste des projets qui, selon lui, méritent d'être financés. Il se prononce en faveur de l'octroi ou du rejet de chaque projet, ainsi qu'éventuellement de l'acceptation conditionnelle de certains d'entre eux assortie d'une demande de révision de leur budget. Les projets ayant fait l'objet d'une acceptation conditionnelle ont un délai de cinq jours ouvrables pour accepter ou refuser l'intégralité des modifications demandées et, le cas échéant, transmettre au secrétariat du Jury le budget révisé. Une fois ce délai terminé, la proposition du Jury est soumise au/à la Ministre, qui la soumettra à l'approbation du Gouvernement.

III La décision de financement

Après réception de la décision du Gouvernement, le secrétariat du Jury informe les porteurs de projet de la décision de financement. À cette information sont joints les feedbacks anonymisés des personnes qui ont participé à l'évaluation de leur projet.